PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 8
- votants : 9

Date de convocation : 13/09/2021
Date d'affichage : 24/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Grégory CENZI, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Claire MAGNIEN, Dorothée MARSY, Dominique VERDRU.
Absents : Catherine GAMBART qui a donné pouvoir à Gilbert BOUTEILLE, Julien CHEVREUIL, Bruno INTOCI, Paul JOACHIM, Christelle PLATTELET et Dominique SCHNEIDER KELLENS.

Monsieur Stéphane BROUSSE se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Stéphane BROUSSE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux des deux derniers conseils municipaux du 2 juillet 2021 et du 10 septembre 2021 ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux. Ils ont été approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/42 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2021/43 : TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2021/44 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Certaines dépenses de fonctionnement sont supérieures à ce qui a été budgété. Afin de respecter l'équilibre entre les chapitres du fonctionnement, il est nécessaire de basculer certains crédits d'un compte à un autre. Ainsi, vous trouverez, ci-dessous, une proposition de virement de crédits :

	FONCTIONNEMENT	montant	Montant total
CREDIT à OUVRIR	Chapitre 011 – article 60631 Fournitures d'entretien	+ 500.00€	+ 6 600.00€
	Chapitre 011- Article 6247 Transports collectifs	+ 1 300.00€	
	Chapitre 011- Article 615231 Voirie	+ 3 000.00€	
	Chapitre 012 article 6455 – Cotisation assurance personnel	+ 1 800.00€	
CREDIT A REDUIRE	Chapitre 011- article 6281 Concours divers	- 4 800.00€	- 6 600.00€
	Chapitre 012 – Article 6411 Personnel titulaire	- 900.00€	
	Chapitre 012 – Article 6413 Personnel non-titulaire	- 900.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative N°2 comme précisée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2021/45 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DU RAVEAU

Après avoir étudié les documents administratifs pour la location de la salle du Raveau, il s'est avéré nécessaire de réactualiser le dossier de location de la salle et notamment le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de la salle du Raveau tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente délibération et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2021/46 : DON POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE

Après la réunion avec Monsieur Olivier PACCAUD, sénateur, la commune s'est vue octroyer un don de la Fondation Dassault (Fonds Olivier Dassault pour la défense de la ruralité – FO3DR) pour l'achat de la prestation du site Internet de la commune.
Nous avons donc reçu un chèque de 500€ de FO3DR. La trésorerie nous demande de délibérer pour toucher cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le chèque lié au don de 500€ du Fonds Olivier Dassault pour la défense de la ruralité – FO3DR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2021/47 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Afin de diminuer le coût de la prestation de tonte et de ramassage de feuilles à l'année, il est envisagé de faire faire la tonte par les services techniques. Or nous n'avons pas de matériel et surtout de tondeuse adaptée. Il est proposé d'acquérir un tracteur agricole équipé d'un système de tonte. Cet équipement de base pourra évoluer dans le temps grâce à des équipements optionnels. Son coût serait de 21 807,60€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse à hauteur d'une dépense subventionnable de 21 807,60€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une convention avec la CAF est en cours de renouvellement pour les activités périscolaires. Notre agrément CAF a été récupéré pour la commune suite à des travaux d'aménagement qui ont eu lieu cet été au périscolaire. Nous récupérerons donc une subvention à ce sujet dont le montant n'est pas connu.
- Concernant les bouches incendie (hydrants), monsieur le Maire informe qu'un contrôle doit être effectué par la commune. Des devis sont en cours.
- Il est proposé de vendre un terrain dans les clos. Plusieurs terrains ont été conservés par la commune. Ils sont en espaces verts aujourd'hui. Les conseillers émettent un avis favorable. Ce point sera étudié en commission.
- Madame DENTINI précise que le bus scolaire entre St Vaast et le collège Aramont le matin accumule les problèmes. Il est souvent constaté des retards et une vitesse excessive. Il n'y a pas de problèmes le soir. Par contre, il y a des problèmes de surcharge des bus. L'information sera remontée au prestataire.
- Enfin, il est fait mention du nombre important de démissions potentielles des conseillers municipaux. A ce jour, monsieur le Maire n'a reçu que celle de Mme LABELLE.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h16.

Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2021

DELIBERATION 2021/42	Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
DELIBERATION 2021/43	Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
DELIBERATION 2021/44	Décision modificative N°2
DELIBERATION 2021/45	Modification du règlement de la salle du Raveau
DELIBERATION 2021/46	Don pour le matériel informatique
DELIBERATION 2021/47	Demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse

Ont signé les membres présents ci-dessous

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
			Absent	
C. DENTINI	C. GAMBART	B. INTOCI	P. JOACHIM	C. MAGNIEN
	Pouvoir à G. BOUTEILLE	Absent	Absent	
D. MARSY	C. PLATTELET	D. SCHNEIDER KELLENS	D. VERDRU	
	Absente	*Absente*		